

(N° 12.)

---

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 6 JUILLET 1900.

---

### **Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.**

*(Voir le n° 3, session extraordinaire de 1900, du Sénat.)*

---

Présents : MM. le Baron BETHUNE, f. f. de Président; ALLARD, BOËYÉ, DELANNOY, HANREZ, MESENS et le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui nous est soumis modifie l'article premier de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique, lequel exige que le Budget général de l'État soit présenté au moins dix mois avant l'ouverture de l'exercice. Il propose d'admettre comme règle que ce dépôt s'effectue deux mois au moins avant cette ouverture et d'adopter en conséquence la date du 31 octobre.

L'Exposé des motifs fait ressortir l'économie de cette innovation que le Gouvernement se propose d'appliquer cette année même.

Votre Commission des Finances a trop souvent signalé la nécessité d'améliorer notre procédure budgétaire pour ne pas accueillir avec faveur l'amélioration partielle qui nous est offerte. Elle a l'honneur d'en proposer au Sénat l'adoption. Elle le fait dans la confiance que les prévisions de l'honorable Ministre des Finances seront pleinement justifiées et permettront au Sénat d'exercer dans des conditions plus favorables ses attributions constitutionnelles en cette matière.

*Le Rapporteur,*  
Chevalier DESCAMPS.

*Le Président,*  
Baron P. BETHUNE.